



SEANCE DU 29 JUIN 2020

DEPARTEMENT  
des Landes  
----  
Commune  
de  
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 29 du mois de juin 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 23 juin 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

**Mesdames**, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

En exercice : 27

**Messieurs**, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27

Absents excusés : Ø

Date d'affichage :  
23 juin 2020

Absents : Ø

**Pouvoir** : Madame Brigitte GLIZE a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI  
Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Marc JOLLY

Objet : Modifications Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises



VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 ;  
VU les statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises ;  
VU la délibération en date du 10 mars 2020 du comité syndical du syndicat mixte de gestion des baignades landaises qui sollicite le retrait du SMGMN de la compétence surveillance du SMGBL ;  
VU la délibération en date du 10 mars 2020 du comité syndical du syndicat mixte de gestion des baignades landaises qui sollicite l'adhésion de MORCENX LA NOUVELLE à la compétence « surveillance » ;

CONSIDERANT les décisions du comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises ;

CONSIDERANT que cette demande de retrait doit être soumise pour accord des conseils municipaux membres de l'établissement dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire ;

CONSIDERANT que cette demande d'adhésion doit être soumise pour accord des conseils municipaux membres de l'établissement dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'accepter le retrait du SMGMN de la compétence surveillance du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises et l'adhésion de MORCENX LA NOUVELLE à la compétence « surveillance » du SMGBL ;

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Pierre PECASTANGS

